

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 8 mars 2024

Délibération n° 11 - 2024 relative à l'acceptation d'un don de l'association pour le développement de la microbiologie et de l'immunologie rémoise (ADMIR)

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 IV 3°,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne Ardenne accepte le don de 15600 euros effectué par l'association pour le développement de la microbiologie et de l'immunologie rémoise au profit de l'unité umr6s 1250 6 pour le financement du module de pré-traitement des lames de l'automate AUTOSTAINER 360-2D.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	21
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation



Le vice-président du conseil d'administration
Olivier DUPERON

Document en annexe au présent extrait : Note acceptation d'un don ADMIR

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 14/03/2024

Document mis en ligne le : 14/03/2024